



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
CANTON DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240412-DEC2024\_005-AR



## CCAS DE LE FENOILLER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>
<b>Décision n° DEC 2024-005</b>
Objet : <b>Attribution d'une aide financière de 200 € - Règlement des factures d'électricité, eau et gaz</b>

### La présidente du CCAS du FENOILLER,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_02\_03, du 1<sup>er</sup> février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a validé le règlement intérieur du CCAS définissant, en son article 21, le rôle de la commission permanente ; Celle-ci a pour compétence, notamment, de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_03\_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant l'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'administration,

**Considérant** la demande de l'assistante sociale pour le versement d'une aide financière à un administré, actuellement en arrêt maladie, afin qu'il puisse procéder au règlement des factures d'électricité, eau et gaz ; Ce monsieur bénéficie de la banque alimentaire,

**Considérant** la saisine de la commission permanente en date du 3 avril 2024, afin de statuer sur la demande d'aide financière de l'assistance sociale pour un administré.

### D E C I D E

- **D'accorder** une aide de 200 € afin qu'il puisse procéder au paiement des factures d'électricité, eau et gaz. Cette aide sera versée sur le compte de l'administré.
- **Dit que** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 11 avril 2024

La Présidente du CCAS,

Isabelle TESSIER

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*